



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de la Somme

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

EAU. Demande d'autorisation environnementale unique
au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

SCEA XP Productions. Augmentation du volume annuel de prélèvement en eau souterraine
dans deux forages d'irrigation existants sur le territoire des communes d'Ablaincourt-Pressoir et de Lihons.

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2018, il sera procédé du **lundi 26 février 2018 au mardi 27 mars 2018 inclus** soit pendant 30 jours consécutifs, à une enquête publique sur le territoire des communes d'Ablaincourt-Pressoir et de Lihons, portant sur la demande d'autorisation environnementale unique au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, présentée par la SCEA XP Productions en vue de l'augmentation du volume annuel de prélèvement en eau souterraine de deux forages d'irrigation existants, situés dans les communes précitées.

Le volume annuel actuel est de l'ordre de 90 000 m³ pour le forage d'Ablaincourt-Pressoir, pour un débit horaire de 80 m³/h et de 100 000 m³ pour celui de Lihons pour un débit horaire de 120 m³/h, soit un volume annuel total de 190 000 m³. Afin de disposer d'un volume d'eau nécessaire à l'irrigation de ses cultures de pommes de terre et de légumes, la SCEA XP Productions souhaite augmenter le volume annuel de prélèvement en eau souterraine sur ces deux forages comme suit :

- 120 000 m³/an dans le forage d'Ablaincourt-Pressoir avec un débit horaire porté à 120 m³/h ;
- 230 000 m³/an dans le forage de Lihons avec un débit horaire de 120 m³/h ; le demandeur permet à sept entreprises agricoles voisines de prélever également de l'eau dans ce forage.

Le volume total annuel est de 350 000 m³. Ce projet relève du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 1.1.2.0 de la nomenclature eau (prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant supérieur ou égal à 200 000 m³/an).

Pendant la période précitée, un exemplaire du dossier d'enquête sur la demande précitée, comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, peut être consulté par le public :

- sur support papier dans les mairies d'Ablaincourt-Pressoir et de Lihons, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;
- sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau-assainissement-et-milieux-aquatiques/Suivi-Loi-sur-l-eau/Enquetes-Autorisations/Enquetes-autorisations-2017/Enquetes-publiques-autorisations-2017>) ou sur un poste informatique au Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique à la préfecture d'Amiens (consultation du lundi au vendredi de 9 heures à 11 heures 45 et de 14 heures 15 à 16 heures) ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Pendant cette même période, les observations et propositions du public peuvent :

- être formulées sur le registre d'enquête déposé dans les mairies précitées à l'effet de pouvoir y être consulté, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;
- être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur en mairie de Lihons (80320), siège principal de l'enquête où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;
- être transmises par courrier électronique, d'une taille maximale de 50 Mo, à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr, en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du mél. Elles seront accessibles sur le site Internet de la préfecture dans les meilleurs délais. Les observations, devant être dorénavant publiées sans délai sur ce site Internet, seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

M. Jean-Paul Petit, ingénieur en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra les observations du public dans les mairies et aux jours et heures ci-après mentionnés :

- le lundi 26 février 2018 de 9 heures à 12 heures à la mairie de Lihons ;
- le samedi 17 mars 2018 de 9 heures à 12 heures à la mairie d'Ablaincourt-Pressoir ;
- le mardi 27 mars 2018 de 15 heures à 18 heures à la mairie de Lihons.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage : SCEA XP Productions, représenté par son gérant, siège social : 21 rue Neuve - 80200 Soyécourt et du service instructeur : direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, service environnement, mer et littoral, bureau des politiques de l'eau et des territoires, centre administratif départemental, 1 boulevard du port - 80039 Amiens cedex 1.

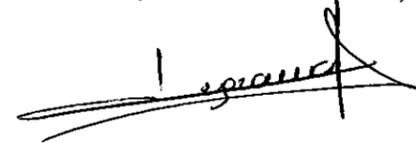
Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès du préfet de la Somme (Service de la Coordination des Politiques Interministérielles – Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique, 51 rue de la République, CS 42001, 80020 Amiens cedex 9) et toutes les informations relatives à celle-ci pourront être consultées sur le site Internet de la préfecture.

La décision d'accorder ou de refuser l'autorisation environnementale unique au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement sera prise par le préfet de la Somme.

Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront également transmises aux maires pour être sans délai, tenues à la disposition du public en mairie, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Toute personne intéressée pourra obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la préfecture de la Somme (service précité). Ceux-ci seront également téléchargeables depuis le site Internet de la préfecture (rubrique environnement).

Amiens, le 18 JAN. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
L'Attachée, Cheffe de Bureau,



Brigitte LEGRAND